



AIDE À L'ACHAT - RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Dossier de subvention

Offre réservée aux particuliers habitants de Podensac. La demande de subvention est à formuler au travers du dossier de demande de subvention.

Seuls les dossiers de demande de subvention adressés ou déposés complets seront enregistrés et instruits. Les dossiers de demande (uniquement version papier) qui seront complets seront traités dans leur ordre chronologique d'arrivée en Mairie (11 Pl. Gambetta, 33720 Podensac).

Avant de remplir le questionnaire, assurez-vous de bien avoir lu le règlement qui réfère de cette aide. Autre rappel, l'eau récupérée doit être utilisée pour un usage non domestique (alimentaire ou hygiénique) *.

Nom

Prénom

Qualité (propriétaire, locataire, usufruitier, autre)

Adresse postale

Complément d'adresse

Numéro de téléphone

Adresse email

Descriptif du dispositif

Hauteur en cm

Largeur en cm

Longueur en cm

Volume en litre 200>299 / 300>499 / 500 et +

Volume en litre 200>499 / 500>999 / 1000 et +

Pour quel usage ? Extérieur / intérieur**

Qui installe le dispositif ? Moi-même / un professionnel

Prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie (en Euros €)

Conforme aux différentes réglementations*** OUI / NON

*Arrêté relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019386409/>)

**Si intérieur, précisez l'usage (Le propriétaire d'une installation dont les eaux de pluie récupérées et utilisées sont rejetées au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration d'usage en Mairie et se conformer à la réglementation en vigueur (décret n°2008-652 du 2 juillet 2008).)

***Bâtiments de France ABF, copropriété, etc.

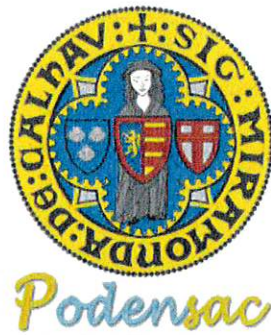
Pièces obligatoires à joindre

- ♦ **La facture datée du récupérateur d'eau de pluie**, acquittée à partir du 1er janvier 2023, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur ;
- ♦ **Un justificatif de domicile à Podensac daté de moins de 6 mois** (Facture eau, facture d'électricité, facture de gaz, fiche d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement. A contrario les factures de téléphone portable ne sont pas éligibles) ;
- ♦ **La photographie de la cuve une fois installée** (j'autorise la Ville à la reproduire dans le cadre de l'instruction du dossier conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom) ;
- ♦ **Un relevé d'identité bancaire** du compte du bénéficiaire ;
- ♦ **La copie de la carte d'identité** du bénéficiaire ;
- ♦ Si locataire : la photocopie du contrat de location.

En cochant cette case, je déclare exacte l'intégralité des informations saisies dans ce formulaire et certifie être le détenteur de la pièce d'identité déposée ci-dessous.

J'accepte les conditions d'usage.

MENTION LEGALES : « Les données à caractère personnel collectées auprès de vous, font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations à caractère personnel recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé que la Direction des Finances de la Ville de Podensac conserve à des fins de service public pour une durée de 1 an, correspondant à la période pendant laquelle le service sera rendu dans son actuelle définition. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à l'opposition, en contactant la Direction des Finances et de la Commande Publique (tel : 05 56 27 17 54 – courriel : mairie@podensac.fr). Vous pouvez en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données rgpd@girondenumerique.fr ou devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr ».



SLO

DEVELOPPEMENT DURABLE – ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEUR D’EAU DE PLUIE RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique environnementale, et plus précisément de préservation des ressources naturelles sur son territoire, la Ville de Podensac décide la mise en place d’une aide financière communale pour l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie.

Ce dispositif vise à encourager les habitants de Podensac qui le souhaitent, à s’équiper de récupérateur afin d’optimiser leur propre consommation permettant ainsi de limiter leur impact environnemental.

Il s’inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions déjà engagées dans la préservation de l’environnement et de son cadre de vie, et de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation de la Ville à l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie.

La commune de Podensac met en place une enveloppe budgétaire annuelle destinée à l’octroi de subventions pour l’acquisition de récupérateur.

L’octroi de l’aide financière est soumis au respect des règles fixées aux articles qui suivent.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D’ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Les subventions communales concernent uniquement les acquisitions réalisées à compter du 01.01.2023 et se trouvent subordonnées :

- Au respect de la législation en vigueur relative à la récupération des eaux de pluie et notamment leur usage exclusif à l’extérieur du bâtiment à des fins d’arrosage principalement. En aucun cas, les eaux de pluie ainsi récupérées ne pourront faire l’objet d’un rejet dans le réseau d’eaux usées à l’intérieur de l’habitation et ne pourront servir par exemple à alimenter les toilettes.
- Au respect de la réglementation applicable en matière d’urbanisme (copropriétés quartiers mais aussi aux réglementations nationales comme les bâtiments de France...)
- A la constitution et dépôt d’un dossier de demande d’aide municipale pour l’acquisition de récupérateur d’eau pluviale.

La recevabilité de la demande de subvention est subordonnée à la présentation d’un dossier complet après l’acquisition et l’installation d’un récupérateur d’eau de pluie.

La subvention sera attribuée une seule fois par logement.

La demande d'aide induit que la commune puisse demander à fournir toutes les preuves nécessaires à l'installation de l'équipement. A ce titre, des vérifications sur place peuvent être effectués par la commune. Le demandeur s'engage alors à permettre l'accès à l'équipement afin de garantir l'instruction demandée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'OCTROI RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES

L'aide communale peut être attribuée:

- aux propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- aux propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- aux propriétaires qui occupent, dans le cadre d'une activité professionnelle, un logement,
- aux propriétaires de locaux en conformité avec le règlement de sa copropriété,
- aux locataires ou occupants à titre gratuit avec l'accord du propriétaire et/ou l'accord de la copropriété. Dans ce cas, vous pouvez vous renseigner auprès des agences pour savoir si cette installation est soumise à l'accord préalable du propriétaire.

ARTICLE 4 – CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide communale pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie est mise en place à partir du 01-01-2023, sur la base du montant annuel fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 75€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité comprise entre 200 litres et 299 litres.

Ou

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 90€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité minimale de 300 litres et maximale de 499 litres.

Ou

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 125€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité de 500 litres et plus.

L'aide communale pour l'acquisition de "gros" récupérateur d'eau de pluie est mise en place à partir du 09-07-2024, sur la base du montant annuel fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 90€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité comprise entre 200 litres et 499 litres.

Ou

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 125€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité comprise entre 500 litres et 999 litres.

Ou

- Une aide financière de 50 % du montant d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales plafonnée à 170€ sur le prix d'achat hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité de 1000 litres et plus.

SLOW

L'aide communale est limitée à une seule participation par foyer ou entité une fois tous les 5 ans.

ARTICLE 5 – DÉPÔT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention est à formuler au travers du dossier de demande de subvention. Seuls les dossiers de demande de subvention adressés ou déposés complets seront enregistrés et instruits. Les dossiers de demande (uniquement version papier) qui seront complets seront traités dans leur ordre chronologique d'arrivée en Mairie (11 Pl. Gambetta, 33720 Podensac). En cas d'épuisement de l'enveloppe votée au budget de l'année, la commune peut envisager un report sur l'année n+1.

CONTENU DU DOSSIER:

- le formulaire type de demande de subvention dûment renseigné et signé (version papier en mairie ou téléchargeable en ligne) à remettre à l'accueil de la mairie,
- la facture datée, acquittée à partir du 1^{er} janvier 2023, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur,
 - Un justificatif de domicile à Podensac daté de moins de 6 mois (Facture eau, facture d'électricité, facture de gaz, fiche d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement. A contrario les factures de téléphone portable ne sont pas éligibles),
 - l'accord du propriétaire ou de la copropriété (pour les locataires ou les occupants à titre gratuit);
 - La photographie de la cuve une fois installée (et son autorisation à la reproduire dans le cadre de l'instruction du dossier conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom) envoyée à l'adresse accueil@podensac.fr,
 - un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier complet.

La subvention est versée par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La distribution de la subvention est versée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération. Les demandes de subvention n'ayant pu être traitées sur l'année en cours seront automatiquement reportées l'année suivante, si l'opération est reconduite par la Ville, et toujours traitées dans leur ordre chronologique d'enregistrement en Mairie.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 juillet, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 juillet 2024 s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Le Maire.**

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY Warren, LLADO Astrid, GUILLOUZO-DOURNEAU Ghislaine, LE BLOND Sandrine, DÉJOUA Marilys.

Messieurs MATEILLE Bernard, DALIER Serge, DEPUYDT Jean-Marc, TOMAS Jean-Philippe, CABALLERO Olivier, FEURTÉ Yann, PERNIN Denis, LEBARBIER Grégory.

Pouvoirs : M. BOUSQUIÉ à M. DALIER, M. BLOT à M. TOMAS, Mme DE LA TORRE à M. CABALLERO.

Absentes excusées : Mesdames FORTINON Maryse, LENOIR Ilda, TECHOUEYRES Virginie, NICHILLO Florence, BARCELONNE Séverine, SENS Sivagowry.
Monsieur DEGUDE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. Olivier CABALLERO

Membres en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

51 - Modification du règlement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en réponse aux problématiques posées par le réchauffement climatique, la commission transition écologique souhaite, en application des principes de développement durable, que la Commune puisse s'engager à aider financièrement les PODENSACAIS qui souhaiteraient faire l'acquisition d'un « gros » récupérateur d'eau de pluie.

Ce dispositif aurait pour vocation de contribuer, en incitant collectivement la population, à limiter l'usage de la ressource en eau potable à des fins d'arrosage.

Il est ainsi rappelé qu'au titre de l'article 641 du code civil alinéa 1^{er} « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».

Vu la délibération n°6 du 19 septembre 2022 fixant la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement en son article n°4 qui prévoit, selon des modalités qu'il a pour objet de définir, d'ajouter l'attribution d'une aide financière maximale de 50% du montant d'achat d'un « gros » récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre et accessoires, plafonnée à :

- 90€ pour une cuve d'une capacité comprise entre 200 et 499 litres.
- 125€ pour une cuve d'une capacité comprise entre 500 et 999 litres.
- 170€ pour une cuve d'une capacité de 1000 litres et plus.

Considérant qu'il n'a pas été déposé de demande en mairie depuis le

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif sera de 2000€ par an. Une fois l'enveloppe atteinte, l'instruction des dossiers se fera à n+1.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'aide communale à l'acquisition de « gros » récupérateurs d'eaux de pluie.
- **AUTORISE** la mise en application du dispositif à compter du 09/07/2024.

Pour copie conforme,
Podensac, le 09 juillet 2024,
Le Maire,
B. MATEILLE

